Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 060-216005942-20231222-D35_2023-DE

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO
Téléphone : 03.44.27.10.02

DÉLIBÉRATION- CONSULTATION RELATIVE À LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIRESCO

N°35-2023
Membres élus : 15
Présents : 10
Abstention :0
Pour : 13 -Contre : 0

Date de convocation :
15.12.2023
Date d'affichage
15.12.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Marie-Anne LEROY, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine FASSI, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Christian TRIN, Madame Marine FILIPIDIS, Madame Sandrine LE GOVIC, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Éric MANESSE.

Étaient absents :
Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Kévin CLEROY.

Étaient absents excusés :
Monsieur Mickael JEAN donne pouvoir à Madame Sandrine FASSI
Monsieur Patrick NIODO donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET
Monsieur Sébastien GOUSSET donne pouvoir à Monsieur Éric MANESSE

Formant la majorité des membres en exercice,

Monsieur Christian TRIN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5211-20, L. 5212-7-1, L. 5212-16 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-1252 du 28.04.2023 relatif à l'adhésion de la commune de Saint Vaast les Mello au SIRESCO ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°09-1082 du 22.04.2009 relatif à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) ;

Vu la délibération n°2023-70 du 26 septembre 2023 du SIRESCO portant sur la modification de ses statuts ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 060-216005942-20231222-D35_2023-DE

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire du SIRESCO a pour objet de permettre, d'une part, la transformation du Syndicat en un syndicat « à la carte » ; et, d'autre part, le changement de dénomination du Syndicat ;

Considérant que cette modification n'implique ni le transfert ni la restitution de compétences ;

Considérant que ces modifications impliquent également d'adapter le fonctionnement du Comité syndical ;

Considérant que le projet de statuts a été élaboré en collaboration avec un conseil juridique et les services de l'Etat ;

Considérant que le projet de statut a été présenté et approuvé par le Bureau syndical du SIRESCO le 11 septembre 2023 ;

Considérant que la modification des statuts du SIRESCO implique de disposer de l'accord à la majorité qualifiée de ses communes membres ;

Considérant que le Syndicat a transmis à la commune, dans la perspective d'obtenir un arrêté interpréfectoral portant sur la modification statutaire du SIRESCO au 1er janvier 2024, une délibération pour la consulter sur cette modification ;

Considérant que cette délibération invite également la commune à rappeler les compétences qu'elle a transférées au syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les statuts modifiés du SIRESCO tel qu'annexés à la présente délibération ;

Article 2 : **rappelle** que la commune a déjà transféré la compétence obligatoire mentionnée à l'article 4-2.

Article 3 : invite le Maire à notifier la présente délibération aux Préfets de la Seine Saint- Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et de l'Oise ;

Article 4 : **invite** Madame la Préfète de l'Oise à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 1er janvier 2024 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le 21 décembre 2023

Le Maire
Nathalie VARLET

MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO
60650